REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3281

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rive droite du Rhône - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3281

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rive droite du Rhône - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération rive droite du Rhône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'Unesco, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est un support de trafics d'échanges intra-Métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu avec peu de trafic de transit. Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km et environ 125 000 m^2 d'espaces publics.

À la suite d'un dialogue compétitif, les études de conception ont démarré en juin 2023 avec une 1ère phase d'études de conception (avant-projet) réalisée sur la totalité du périmètre de projet. La phase opérationnelle du projet s'est poursuivie en 2024 avec la rédaction du dossier d'évaluation environnementale et la réalisation de la 2ème phase des études de conception (phase projet), ciblée sur la 1ère tranche opérationnelle (TO1) dont le périmètre se situe entre le pont Wilson et la passerelle du collège et comprend la Voie lyonnaise n° 6 sur la totalité du périmètre de projet, du pont Gallieni au pont de Lattre de Tassigny. En parallèle de ces études, des 1ères interventions d'urbanisme transitoire ont été mises en place en juin 2024 pour tester et préfigurer de futurs usages. Les concessionnaires ont réalisé le renouvellement patrimonial de leurs ouvrages entre septembre 2024 et l'été 2025.

Une enquête publique, portant sur l'autorisation environnementale et le permis d'aménager, s'est tenue du 16 juin au 16 juillet 2025, donnant lieu à 210 contributions numériques et papier. Le Commissaire-enquêteur a émis des avis favorables sur ces deux procédures, avec des réserves qui sont levées.

Les travaux pourront ainsi démarrer dès l'attribution des marchés de travaux et leur notification au printemps prochain.

II - Estimation des travaux de la 1ère phase TO1

Le projet de requalification des quais a été découpé en trois phases géographiques opérationnelles. La 1ère phase TO1, entre le pont Wilson et la passerelle du Collège, y compris la réalisation de la Voie lyonnaise n° 6 sur le reste du périmètre de projet, va permettre la requalification complète des façades jusqu'au fleuve avec notamment :

- le maintien de trois voies de circulation tous sens confondus côté façades,
- la création de la Voie lyonnaise n° 6 sur l'actuel terre-plein central sous l'alignement d'arbres patrimonial,
- la création d'une grande promenade plantée côté fleuve entre les ponts Wilson et Lafayette,
- l'ouverture des bas-ports Wilson et Lafayette ainsi que la création d'une continuité piétonne entre ces bas-ports au niveau du Rhône.

L'estimation des travaux de la 1ère phase TO1 est de 30 926 000 € TTC, répartis comme suit :

- 9 448 000 € : voirie et réseaux divers,
- 5 578 000 € : espaces verts/mobiliers/jeux,
- 2 158 000 € : éclairage public/vidéosurveillance,
- 13 742 000 € : génie-civil.

Pour information, le coût total des travaux, toutes tranches confondues, est estimé à 77 153 918 € TTC.

III - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la rive droite du Rhône relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie et d'espaces piétonniers,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, de jeux et mobiliers ludiques, de sanitaires, d'arrosage, d'éclairage public et d'équipements de vidéosurveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention doit donc être signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'opération.

Le principe d'une CTMO entre les deux maîtres d'ouvrages a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1173 du 27 juin 2022.

Cette convention ne concerne que la 1ère phase TO1 du projet.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis et aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférents, est estimée à 5 843 513,21 € TTC. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les jeux, les toilettes publiques, l'arrosage, les installations d'éclairage public ainsi que le génie civil des installations de vidéo-surveillance.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération d'études d'avant-projet pour la totalité du linéaire, puis d'études et travaux pour la TO1 est évalué à 43 100 000 € TTC sur le budget principal et à 8 930 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement pour la totalité du périmètre, soit 52 030 000 € tous budgets confondus.

Par délibération du Conseil n° 2022-1173 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé une individualisation partielle de 6 700 000 € TTC, à la charge du budget principal comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage et les aménagements transitoires et de 1 500 000 € HT, à la charge du budget annexe de l'assainissement afin de réaliser les 1ers travaux de renforcement des réseaux.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3065 du 12 février 2024, la Métropole a approuvé une individualisation complémentaire de 7 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement afin de réaliser la suite des travaux de réseaux.

Par délibération du Conseil n° 2025-2775 du 17 mars 2025, la Métropole a approuvé une individualisation complémentaire de 2 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre ainsi que réaliser les travaux préparatoires de la 1ère tranche opérationnelle.

Afin de réaliser cette 1ère tranche de travaux, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 33 800 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- 5 843 513 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la CTMO à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon dans le cadre du projet de requalification de la rive droite du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 33 800 000 € TTC en dépenses et 5 843 513 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 150 000 € en dépenses et 2 337 406 € en recettes en 2026,
- 16 900 000 € en dépenses en 2027,
- 14 400 000 € en dépenses et 3 506 107 € en recettes en 2028,
- 350 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P06O9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 52 030 000 € TTC en dépenses et 5 843 513 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, soit 33 800 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitres 23 et 4581 à créer.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 5 843 513 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 4582 à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-330652-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025